VILLE DE PARIS

INFORMATION

Exercice du droit de préemption urbain portant sur les volumes 6, 7 et 8 assis sur la parcelle cadastrée section EG n° 10 située 101, 103, 105 à 109, 111 à 121 boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13e, en vue de les intégrer à un équipement municipal culturel.

La Maire de Paris

Vu les articles L 210-1, L 211-1, L 211-5, R 211-1, R 213-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu le modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet TTGE, Géomètres Experts, le 18 août 2022

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du daté du 29 mars 2023;

Vu la demande d'acquisition reçue le 20 juin 2023 portant sur des volumes 6 ,7 et 8 assis sur la parcelle cadastrée section EG n° 10 située 101, 103, 105 à 109, 111 à 121 boulevard Auguste Blanqui à Paris 13e, au prix de 4 469 € ;

a, par décision du 5 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 4 469 €, sur les volumes 6,7 et 8 dépendant de l'immeuble :

101, 103, 105 à 109, 111 à 121 boulevard Auguste Blanqui à Paris 13e

en vue de les intégrer à un équipement municipal culturel, ces volumes constituant des accès publics au Théâtre 13.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 7 juillet 2023